

Arrêté N° 2026_02369_VDM

SDI 06/0124 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_02814_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 6 RUE DE LA GLACE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00410_VDM, signé en date du 9 février 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la terrasse du 6^{ème} étage de l'immeuble sis 6 rue de la Glace - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02814_VDM, signé en date du 19 août 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 rue de la Glace - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2025_00635_VDM, signé en date du 25 février 2025, portant prolongation du délai d'exécution de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02814_VDM, concernant l'immeuble sis 6 rue de la Glace - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 3 juin 2026 par le bureau d'études techniques
XX
XX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 rue de la Glace - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 6 rue de la Glace - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0032, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 are et 72 centiares,

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 18/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI